



pôle emploi

Présentée au titre de :

- Demandeur d'asile
 Bénéficiaire de la protection temporaire
 Bénéficiaire de la protection subsidiaire
 Ressortissant étranger visé par l'article L316-1 du CESEDA (victime de la traite)
 Apatride
 Détenu libéré
 Salarié expatrié non couvert par l'assurance chômage

Demande à adresser au pôle emploi de votre domicile, auprès duquel vous devez être enregistré.

Cadre réservé à Pôle emploi

RÉCEPTION

LIQUIDATION

MISE EN INSTANCE

À remplir par le demandeur

- M.
 Mme
 Mlle

Nom de naissance: _____

Nom d'usage (nom d'épouse, etc.) : _____

Prénom : _____

Né(e) le à _____

N° Sécurité Sociale (NIR):

Nationalité : _____

- Marié(e)
 Partenaire PACS
 Concubin(e)
 Célibataire
 Veuf(ve)
 Séparé(e) / Divorcé(e)
 Enfants à charge :

Adresse :

N° : _____ Rue, bld., av. : _____

Bât., esc. : _____ Code postal :

Commune : _____

Tél. (facultatif) :

Email (facultatif) : _____@_____

Adresse précédente (si vous avez changé récemment de domicile) :

Les données à caractère personnel collectées dans ce formulaire sont destinées à l'étude de vos droits au titre de l'allocation temporaire d'attente. Elles sont mises à disposition dans le dossier dématérialisé vous concernant, dénommé DUDE. Elles sont communiquées à d'autres organismes de protection sociale ou concourant à votre reclassement. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent auprès Pôle emploi conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le droit d'opposition ne s'applique pas à la collecte de ces données.

À remplir par le demandeur

Renseignements complémentaires

Cochez la case correspondante

- Avez-vous déjà bénéficié de l'allocation temporaire d'attente ou de l'allocation d'insertion? Oui Non

(Si oui, joignez la notification d'admission à cette allocation)

- Avez-vous déjà déposé une demande d'allocations auprès d'un autre Pôle emploi ? Oui Non

d'un organisme public au titre d'une perte d'emploi ? Oui Non

- Avez-vous été indemnisé par Pôle emploi (depuis 5 ans) ? Oui Non

ou par un organisme public (depuis 5 ans) ? Oui Non

Si oui, indiquez le type d'allocation (et joignez un justificatif) : _____

Si vous êtes demandeur d'asile, répondez à cette question puis passez directement à la page suivante, rubrique «vos ressources» :

- Êtes-vous hébergé en centre d'accueil pour demandeurs d'asile ? Oui Non

Dans les autres cas, répondez aux questions suivantes :

- Êtes-vous en chômage total ?

Oui : précisez obligatoirement la date depuis laquelle vous n'exercez plus aucune activité, salariée ou pas : [] [] [] [] [] [] [] [] [] []

Non : Indiquez le nom ou la raison sociale de l'employeur (ou des employeurs) _____

Pour les emplois salariés, joignez les photocopies de vos derniers bulletins de salaire.

- Êtes-vous en arrêt-maladie, congé de maternité ou accident du travail, pris(e) en charge par la Sécurité Sociale ou la MSA (au titre des indemnités journalières) ? Oui Non

- Êtes-vous titulaire d'une pension d'invalidité ? Oui Non

Si oui, de quelle catégorie ? 1 2 3

- Percevez-vous le Revenu de Solidarité Active (RSA) ou le Revenu Minimum d'insertion (RMI) ? Oui Non

Si oui, depuis quelle date ? [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] (Joignez la décision d'attribution)

- Avez-vous perçu le complément de libre choix d'activité de la PAJE (ne concerne pas le complément de libre choix de garde) ou l'Allocation Parentale d'Education depuis moins de trois ans ?

Oui à temps partiel à temps plein

Non

Si OUI, pendant quelle période? _____ (Joignez la décision d'attribution)

- Percevez-vous :

- l'Allocation journalière de présence parentale ? Oui Non

Ou

- l'Allocation de Présence Parentale ? Oui Non

- Êtes-vous :

Inscrit(e) actuellement au Registre du Commerce ? Oui Non

Inscrit(e) actuellement au répertoire des Métiers ? Oui Non

Affilié(e) à la Mutualité Sociale Agricole en tant qu'exploitant ? Oui Non

Mandataire de société commerciale ou civile, de G.I.E. ou d'association ? Oui Non

Si oui, joignez un justificatif.

Vos ressources

L'allocation temporaire d'attente ne peut être versée que si vos ressources (ou celles perçues par vous-même et votre conjoint, ou partenaire auquel vous êtes lié par un Pacte Civil de Solidarité (PACS) ou votre concubin(e) de sexe différent ou de même sexe) sont inférieures au montant du revenu de solidarité active défini à l'article L 262-2 du code de l'action sociale et des familles.

Veillez déclarer ci-dessous, sans pratiquer aucun abattement ni déduction, tous les revenus à déclarer à l'administration fiscale au titre de l'impôt sur le revenu (sauf ceux correspondant aux parties hachurées) perçus au cours des douze mois civils précédant le dépôt de votre demande.

Les prestations familiales et l'allocation de logement social n'ont pas à être mentionnées. Les revenus perçus à l'étranger (y compris ceux versés par une organisation internationale) doivent être mentionnés comme s'ils avaient été perçus en France.

Les pensions alimentaires ou prestations compensatoires versées, fiscalement déductibles, sont à déduire des ressources : elles doivent être déclarées au point 7 du tableau ci-dessous.

• INDIQUEZ ICI LA PÉRIODE PRISE EN COMPTE: du _____ au _____
(exemple : date de votre demande : le 15 juin 2009 - période à prendre en compte du 1er juin 2008 au 31 mai 2009)

	A. Vous-même Sommes perçues (en euros)	B. Votre conjoint* Sommes perçues (en euros)	C. Réserve à Pôle emploi
1/ Salaires nets imposables ⁽¹⁾ (y compris avantages en nature et primes diverses)			
2/ Revenus et plus-values des professions non salariées (artisan, commerçant, etc.) ⁽¹⁾			
3/ Indemnités journalières de sécurité sociale			
4/ Rémunération de stage et allocations de chômage			
5/ Pensions (y compris pensions alimentaires et pension d'invalidité), préretraites, retraites (y compris retraites militaires) directes ou de reversion et rentes, directes ou de reversion			
6/ Autres ressources (précisez : revenus des valeurs et capitaux mobiliers, revenus fonciers, plus-values et gains divers, etc.)			
7/ Pension alimentaire ou prestation compensatoire versée, fiscalement déductible			
TOTAL	€	€	€
	Réserve à Pôle emploi		
	€	€	

• Votre conjoint* exerce-t-il toujours une activité professionnelle ? OUI NON ⁽²⁾

S'il a cessé cette activité (rupture du contrat de travail, s'il était salarié, ou cessation définitive de son activité non salariée) perçoit-il un revenu de remplacement ? OUI NON

Si OUI, s'agit-il d'une allocation de : CHÔMAGE D'UNE PRÉRETRAITE D'UNE PENSION DE RETRAITE

(*votre conjoint, partenaire PACS ou concubin(e) de sexe différent ou de même sexe)

(1) Ne remplissez cette case que si vous exercez actuellement une activité professionnelle réduite tout en continuant à percevoir vos allocations de chômage

(2) Si cette activité est simplement suspendue, pour cause de maladie par exemple, vous devez cocher la case oui

Pour recevoir vos allocations

Joignez un Relevé d'Identité Bancaire, postal ou de Caisse d'Épargne (Ce relevé est délivré gratuitement par l'organisme auprès duquel votre compte est ouvert).

Si vous n'êtes pas en mesure d'ouvrir un compte, vous pouvez faire verser vos allocations à une autre personne : joignez son Relevé d'Identité Bancaire, postal, ou de caisse d'épargne et une procuration sur papier libre au nom de cette personne. Cette procédure a valeur libératoire pour Pôle emploi.

*Pôle emploi se réserve la possibilité de vous demander à tout moment l'original des justificatifs correspondants.

Informations spécifiques et pièces à fournir pour chaque catégorie de demandeurs

• Demandeurs d'asile

Numéro AGDREF : et numéro OFPRA :

Joindre, (sauf pour les ressortissants de pays d'origine sûrs) :

- Photocopie de l'autorisation provisoire de séjour portant la mention «en vue de démarches auprès de l'OFPRA» ou récépissé portant la mention «a demandé le statut de réfugié le...» ou récépissé portant la mention «étranger admis au titre de l'asile».
- Attestation précisant l'adresse de domiciliation effective du demandeur.

Pour les ressortissants de pays dits d'origine sûrs, lettre de l'OFPRA les informant que leur demande a été enregistrée.

• Bénéficiaires de la protection temporaire

Numéro AGDREF :

Joindre :

- Photocopie de l'autorisation provisoire de séjour en cours de validité ou du récépissé de demande de cette autorisation.
- Autres documents dont la production aura été prévue par les instructions spécifiques d'application de la décision du Conseil de l'Union européenne.

• Bénéficiaires de la protection subsidiaire

Numéro AGDREF : et numéro OFPRA :

Joindre :

- Photocopie de la décision de l'OFPRA ou de la CNDA leur attribuant le bénéfice de la protection subsidiaire.
- Photocopie de la carte de séjour temporaire ou récépissé de demande de carte de séjour.

• Ressortissants étrangers admis au séjour au titre de l'article L. 316-1 du CESEDA (code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile)

Numéro AGDREF :

Joindre :

- Photocopie de l'autorisation provisoire de séjour ou de la carte de séjour temporaire ou du récépissé de demande de carte de séjour.
- Attestation délivrée par la préfecture précisant que l'admission au séjour a été décidée au titre de l'article L. 316-1 du CESEDA.

• Apatrides

Joindre : Photocopie de la décision d'octroi du statut d'apatride.

• Anciens détenus

Joindre : Photocopie du certificat délivré par l'établissement pénitentiaire.

• Salariés expatriés

Joindre : Justificatifs d'activité salariée exercée à l'étranger ou dans l'un des territoires suivants : Polynésie Française, Wallis-et-Futuna, TAAF, Mayotte, Nouvelle-Calédonie. (Photocopies des bulletins de salaires).

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e), (NOM et PRÉNOM) : _____

certifie sur l'honneur l'exactitude de toutes les déclarations portées sur cette demande.

Je m'engage à aviser immédiatement Pôle emploi si je reprends une activité professionnelle, qu'elle soit salariée ou non.

Je m'engage aussi à aviser immédiatement Pôle emploi de tout changement qui surviendrait dans ma situation par suite de maladie, d'accident, d'invalidité, de maternité, d'obligation militaire, de stage...

N.B. : Si vous êtes demandeur d'asile, vous devez signaler immédiatement à Pôle emploi votre admission dans un centre d'accueil pour demandeurs d'asile, et lui faire part de toute décision concernant votre demande d'asile.

En cas de déclaration inexacte ou d'omission, je serai passible des sanctions prévues à l'article L. 5429-1 du code du travail.

SIGNATURE OBLIGATOIRE DU DEMANDEUR :

Signature :

A _____

Le _____

Une décision écrite vous sera adressée en réponse à cette demande.

ARTICLE L5429-1 DU CODE DU TRAVAIL : - Sous réserve de la constitution éventuelle du délit d'escroquerie défini et sanctionné aux articles 313-1 et 313-3 du code pénal, le fait de bénéficier ou de tenter de bénéficier frauduleusement des allocations d'aide aux travailleurs privés d'emploi définies au présent livre, y compris la prime forfaitaire instituée par l'article L. 5425-3, est puni d'une amende de 4 000 €. Le fait de faire obtenir frauduleusement ou de tenter de faire obtenir frauduleusement les allocations (...) est puni de la même peine.

ARTICLE L5426-2 DU CODE DU TRAVAIL : - Le revenu de remplacement est supprimé ou réduit par l'autorité administrative dans les cas mentionnés aux 1° à 3° de l'article L5412-1 et à l'article L.5412.2. Il est également supprimé en cas de fraude ou de fausse déclaration. Les sommes indûment perçues donnent lieu à remboursement.

ARTICLE R5426-3 DU CODE DU TRAVAIL : - Le préfet supprime le revenu de remplacement mentionné à l'article L. 5421-1, de manière temporaire ou définitive, ou en réduit le montant, selon les modalités suivantes :

3° En cas d'absence de déclaration ou de déclaration mensongère du demandeur d'emploi, faite en vue de percevoir indûment le revenu de remplacement, il supprime ce revenu de façon définitive. Toutefois, lorsque ce manquement est lié à une activité non déclarée d'une durée très brève, le revenu de remplacement est supprimé pour une durée de deux à six mois.

ATTENTION : Un renseignement manquant ou incomplet, l'absence d'une seule des pièces nécessaires, risquent de retarder considérablement le paiement de vos allocations. En cas de correspondance, Pôle emploi ne bénéficie pas de la franchise postale.

**Pôle emploi se réserve la possibilité de vous demander à tout moment l'original des justificatifs correspondants.*